



Syndicat
Intercommunal
d'Aménagement
de la Chiers et de
ses affluents

ARRONDISSEMENT DE BRIEY COMMUNE DE REHON

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre du Code de l'Environnement pour les travaux du projet de programme d'aménagements de lutte contre les inondations sur le ruisseau des Neuf Fontaines

La Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, et R 123-1 à R 123-46,
Vu le Code de l'Environnement et ses articles L 214-1 à L214-6, et L 211-7, et R 214-88,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu la délibération n°21-2014 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents en date du 28 Juin 2014 approuvant le programme de travaux,
Vu la délibération n°2014-5-12 du Conseil Municipal de la Commune de Réhon, arrêtant le projet d'aménagement,
Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage publique signée entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents et la Commune de Réhon,
Vu le courrier du Service Eau de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle en date du 4 Août 2015 jugeant le dossier produit complet et régulier et proposant sa mise à l'enquête publique,
Vu l'ordonnance E15000124/54 du Président du Tribunal Administratif de Nancy en date du 15 Septembre 2015 procédant à la désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant,
Vu le dossier produit à l'appui de la demande et soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1er :

Il est procédé, du **lundi 16 Novembre 2015 à 9h00 au jeudi 17 Décembre 2015 à 17h00 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de programme d'aménagements contre les inondations sur le ruisseau des Neuf Fontaines, situé sur le territoire de la Commune de Réhon.

La Commune de Réhon a été désignée comme étant le siège de cette enquête publique.

L'enquête porte sur le programme de lutte contre les inondations sur le ruisseau des Neuf Fontaines dont l'objectif est de protéger le centre-ville de Réhon d'un événement de période de retour centennal par :

- la renaturation partielle du ruisseau des Neuf Fontaines en amont de l'ouvrage couvert du ruisseau des Neuf Fontaines,
- l'aménagement d'un piège à embâcles en tête de l'ouvrage couvert du ruisseau des Neuf Fontaines par renaturation du site,

- la restauration de l'ouvrage couvert du ruisseau des Neuf Fontaines (dans sa partie urbaine) par remplacement des dalots existants.

La décision pouvant intervenir au terme de l'enquête publique est un arrêté du préfet de Département décidant d'autoriser ou de refuser la demande présentée par le SIAC et la Commune de Réhon, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, et d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, pour les travaux prévus dans le cadre du programme de lutte contre les inondations sur le ruisseau des Neuf Fontaines.

Article 2 :

Conformément à l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Nancy, Monsieur Yvon BUCHART, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée, et Monsieur René Vincent PEREZ, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Le dossier d'enquête comportant le projet d'aménagement, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, en Mairie de Réhon, aux heures habituelles d'ouverture :

- de 8h à 12h et de 13h30 à 17h les lundis, mardis, mercredis et vendredis,
- de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30 les jeudis.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête et consigner ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions sur le projet soumis à enquête publique, selon les modalités définies ci-après :

- oralement, directement auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, qui les consignera dans un procès-verbal,
- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, disponible en Mairie de Réhon, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
- par correspondance, adressées au commissaire enquêteur, où elles seront annexées au registre d'enquête. Ces observations formulées par écrit sont à adresser par courrier à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Réhon, 7, rue de Longwy, 54 430 REHON ». Aucun courrier ne sera accepté après le jeudi 17 Décembre 2015 à 17h, date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents, et de la Commune de Réhon, dès la publication du présent arrêté, en adressant une demande écrite aux adresses suivantes :

- SIAC – 3, Avenue Charles de Gaulle – 54 260 LONGUYON,
- Mairie de Réhon – 7, Rue de Longwy – 54 430 REHON.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations des intéressés, lors de trois permanences qui se dérouleront aux dates et heures fixées, et dans les lieux désignés comme suit :

- Le lundi 16 Novembre 2015 (jour d'ouverture de l'enquête publique) de 9h à 12h en Mairie de Réhon,
- Le mercredi 2 Décembre 2015 de 14h à 17h en Mairie de Réhon,
- Le jeudi 17 Décembre 2015 (dernier jour de l'enquête publique) de 14h à 17h en Mairie de Réhon.

Article 5 :

Il sera procédé par les soins du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents et de la Commune de Réhon, à l'insertion d'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux régionaux diffusés dans le Département de la Meurthe-et-Moselle, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera notamment affiché au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents et à la Mairie de Réhon, et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Réhon.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique seront mis en ligne sur le site internet du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents (www.syndicat-chiers.fr) et de la Commune de Réhon (www.rehon.fr).

En outre, cet affichage sera effectué par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents et par la Commune de Réhon, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur plusieurs lieux situés au voisinage des travaux, et visibles depuis la voie publique.

Article 6

Le commissaire enquêteur adressera à la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents et à Monsieur le Maire de Réhon, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents, et par le Maire de la Commune de Réhon, dès leur réception, au préfet du Département de la Meurthe-et-Moselle ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents, à la Mairie de Réhon, aux jours et heures habituels d'ouverture, et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents – SIAC – 3, Avenue Charles de Gaulle – 54 260 LONGUYON, et du Maire de la Commune de Réhon – Mairie de Réhon – 7, Rue de Longwy – 54 430 REHON.

La Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents,
Est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUYON, le 23 Octobre 2015,

La Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents,



